

# Bulletin de mise en candidature

Fédération québécoise des échecs

Conseil d'administration

Période de mise candidature: 3 avril 2024 au 30 avril 2024



Poste: ADMINISTRATEUR 2024-26

Je, \_\_\_\_\_ (nom du proposeur), membre en règle de la FQE, propose la candidature de \_\_\_\_\_ (nom du candidat) au poste d'administrateur pour l'année 2024-26. Je, \_\_\_\_\_ (nom du secondeur), membre en règle de la FQE, appuie la proposition de mise en candidature ci-avant mentionnée. Je, \_\_\_\_\_ (nom du candidat), accepte de me porter candidat au poste d'administrateur de la Fédération québécoise des échecs tel qu'indiqué ci-dessus et répond aux conditions d'éligibilité spécifiées à l'article 19 des règlements généraux de la Fédération. Et nous avons signé ce jour, le \_\_\_\_\_

Proposeur: \_\_\_\_\_ No de membre: \_\_\_\_\_

Secondeur: \_\_\_\_\_ No de membre: \_\_\_\_\_

Candidat(e): \_\_\_\_\_ No de membre: \_\_\_\_\_

Envoyez par courriel ou par la poste **au plus tard le 30 avril 2024** :

Fédération québécoise des échecs 7665, boul. Lacordaire, Montréal H1S 2A7

Téléphone: (514) 252-3034 Télécopieur: (514) 251-8038

Courriel: [info@fqechecs.qc.ca](mailto:info@fqechecs.qc.ca)

## **ARTICLE 19 : DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES ÉCHECS :**

Les employés salariés de la Fédération ne sont pas admissibles à la fonction d'administrateur de la Fédération. Dans le cas où un administrateur deviendrait employé salarié, il perd sa qualité d'administrateur.

De plus : Pour être admissible à un poste d'administrateur, la personne doit être membre de la Fédération et avoir au moins dix-huit (18) ans lors du dépôt de sa mise en candidature.

**ARTICLE 41 CONFLITS D'INTÉRÊTS :**

Chaque administrateur de la Fédération doit éviter de se placer en situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations d'administrateur de la Fédération. Il doit dénoncer sans délai à la Fédération au moyen d'une déclaration tout intérêt qu'il possède dans une entreprise ou une association ou il exerce une activité susceptible de le placer en situation de situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre elle et, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Chaque administrateur de la Fédération doit remplir à chaque année une déclaration d'intérêt. Les employés de la Fédération sont assujettis aux mêmes dispositions. L'application de cet article ne peut en aucun temps permettre à un administrateur de se soustraire des conditions d'éligibilité relative à sa charge.

**VALEURS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES ÉCHECS (FQE)**

**Accessibilité :** la FQE favorise l'accessibilité aux échecs organisés pour tous, sans discrimination. Pour être atteinte, cette accessibilité doit se parfaire sous plusieurs vecteurs, soit : le loisir, le dépassement, l'excellence et le bénévolat.

**Éducation :** la FQE considère que les échecs sont un excellent adjuvant pédagogique susceptible de favoriser le bien-être de tous et chacun.

**Adaptabilité :** Dans une perspective de durabilité et de pérennité, la FQE se veut une organisation capable de moduler ses ressources, dont l'utilisation des nouvelles technologies, afin de mieux répondre aux nouvelles réalités.

**Collégialité :** Les décisions au sein de la FQE sont prises de manière démocratique et collaborative, dans l'écoute et le respect des points de vue des parties prenantes.

En déposant ma candidature, \_\_\_\_\_, CANDIDAT(E), accepte d'emblée les valeurs exprimées par la Fédération québécoise des échecs. Je prends fait et cause dans leur application courante.

Signature du (de la) candidat(e) \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_